

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S) 160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION du Conseil communautaire Séance du mercredi 14 février 2024

DEL20240214_008

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 08 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice: 32

Présents: 21 puis 22 à partir de 19h30

ARBUSIGNY: Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX; ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME: Régine MAYORAZ; LA MURAZ: Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET;

MONNETIER-MORNEX: Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération

DEL20240214_003), Ludovic WISZNIEWSKI; NANGY: Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO;

PERS-JUSSY: David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX;

REIGNIER-ÉSERY: Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL,

Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE;

SCIENTRIER: Patricia DÉAGE;

Pouvoirs: 3

Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Michel BRANTUS, Denise GÉRELLI-FORT. Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-

Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MOAL.

DEL20240214_008 - Approbation de l'audit énergétique de la Maison "Cécile Bocquet"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 6

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 et notamment son article 9.1, relatif à la "Protection et mise en valeur de l'Environnement";

VU la délibération n°2020 02 041 du 26 février 2020 du Conseil communautaire de la CCA&S, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération n°DEL20230906_105 du Conseil communautaire, en date du 06 septembre 2023, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S, dans sa dernière version en vigueur, et notamment l'article 9-1-4 portant sur les "Actions relevant du PCAET";

VU la délibération DEL 2022 080 du Conseil communautaire, en date du 6 juillet 2022, approuvant l'adhésion de la CCA&S au SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

VU la délibération n°2021 10 120 du 1^{er} décembre 2021, approuvant la convention bipartite entre le SYANE et la CCA&S pour le service de Conseiller en énergie partagé ;

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie final dans des bâtiments à usage tertiaire ;

CONSIDÉRANT l'action n°46 du PCAET, intitulée "maitriser sa consommation énergétique grâce à l'action d'un Conseiller en énergie partagé mutualisé à la CCA&S";

CONSIDÉRANT la proposition pour réaliser un audit énergétique pour la Maison "Cécile BOCQUET", siège de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT le plan de financement de l'opération ci-annexé, et notamment la répartition financière proposée;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

> APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière, ci-après rappelés :

une contribution au budget de fonctionnement du SYANE de :

d'un montant global estimé à :

3 876,00 € ;

une participation financière intercommunale de :

2 261,00 €; 116,00 €.

- ➤ S'ENGAGE à verser au SYANE, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement des honoraires divers (représentant 3 % du montant TTC), soit 93,00 €, sous forme de fonds propres, lors du démarrage des études ; le solde étant à régulariser lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Communauté de communes précitée, étant précisé que le règlement de cette participation doit intervenir lors de l'émission du document commandant à l'entreprise, le démarrage des études, et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 1 809,00 €, le solde étant régularisé lors du décompte définitif;
- > DIT que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

La Secrétaire de séance Madame Stéphanie LE MOAL Pour ampliation conforme Le Président de Arve et Salève Communauté de Communes Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture, le 22/02/2024 Publié, le 22/02/2024